

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Lara VILLANOVA-MURATI, notaire à ZONZA, le 7 octobre 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, du chef de :

Monsieur Jean Paul **BATTINI**, divorcé de Madame Angèle Annonciade **PERALDI**, demeurant à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004) 10 rue Barodet.
Né à ORAN (ALGERIE) le 28 octobre 1925.
Décédé à LYON (69004) le 2 novembre 2006.

Concernant les biens immobiliers ci-après désignés :

IDENTIFICATION DES BIENS

DÉSIGNATION

1°- A SAN-GAVINO-DI-CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170, Lieu-dit Piedi Vigna.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	882	Piedi Vigna	00 ha 02 a 38 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2°- A SAN-GAVINO-DI-CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170 Lieu-dit Piedi Vigna

Dans une maison d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et composée de six appartements cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	879	Piedi Vigna	00 ha 01 a 97 ca
F	880	Piedi Vigna	00 ha 08 a 33 ca

Total surface : 00 ha 10 a 30 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro cinq (5) :

Un appartement au deuxième étage côté droit.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Lara VILLANOVA-MURATI

Adresse mail de l'étude : villanovafouquet.20066@notaires.fr